



Cette grille d'inspection vise à soutenir les milieux de travail à effectuer une inspection préventive afin de répondre à la LSST art 51:

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

4° contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état

Cette grille est pour la Zone publique (zone où le personnel est en présence des collègues, usagers et visiteurs) elle contient les éléments à vérifier pour:

- | | |
|---|---|
| 1. Accès à l'établissement | 5. Cafétéria et salle à manger |
| 2. Corridors et aires publiques | 6. Salle d'attente et comptoir de service |
| 3. Escaliers et ascenseurs | 7. Toilettes publiques |
| 4. Sécurité | 8. Espace fumeurs |

Procédure d'utilisation :

1. Cocher non applicable (N/A) lorsque l'élément ne s'applique pas.
2. Passer les éléments à inspecter un à un.
3. Écrire les mesures correctives pour chacun des éléments non conformes.
4. Remettre la grille complétée au gestionnaire responsable du milieu qui assurera la mise en place des mesures correctives.
5. Acheminez la présente grille complétée et remise au gestionnaire via le FORMS disponible à la page intranet du PPMET. (Onglet volet prévention/grille d'inspection préventive des milieux de travail)



1. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT ENTRÉES/SORTIES PRINCIPALES ET SECONDAIRES				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
Les portes d'entrée sont bien indiquées, accessibles et utilisables, pour permettre d'accéder à l'intérieur du bâtiment pour se protéger.				
L'entrée du personnel est distincte de l'entrée des usagers et visiteurs, ce qui a pour but d'éviter d'être surveillé/suivi/intimidé/agressé par une personne violente au moment de l'arrivée/du départ du travail.				
L'entrée du personnel est accessible par une porte disposant d'un code/une carte d'accès/un agent de sécurité, empêchant ainsi l'accès aux personnes ne faisant pas partie du personnel.				
L'accès et la circulation dans les différentes zones de l'établissement sont contrôlés et surveillés de façon adéquate et suffisante, et ce, selon le quart de travail, afin de savoir qui est présent et qui peut présenter un risque pour le personnel.				
Les sorties sont clairement indiquées, pour permettre de quitter rapidement les lieux.				
Les sorties sont dégagées, utilisables et accessibles de l'intérieur, afin que personne ne se retrouve pris au piège à cause d'une sortie inutilisable.				
Les sorties de secours sont munies d'un système d'alarme relié à la centrale de sécurité, ce qui permet de vérifier immédiatement les motifs d'utilisation de cette issue et d'intervenir rapidement.				
Les sorties temporairement fermées sont indiquées, afin que personne ne se retrouve pris au piège à cause d'une sortie inutilisable.				
Les sorties demeurant ouvertes 24 heures sur 24 sont indiquées, ceci permettant de prévoir par où évacuer rapidement les lieux				
Les accès aux bâtiments par l'intermédiaire des quais de chargement et de transport de marchandises sont verrouillés et sécurisés, afin que ces issues ne deviennent pas des portes d'entrée pour les intrus				
Les accès aux bâtiments par l'intermédiaire des espaces réservés aux ambulances sont indiqués et contrôlés, afin que ces issues ne deviennent pas des portes d'entrée pour les intrus.				

2. CORRIDORS ET AIRES PUBLIQUES				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
Un plan d'orientation comportant des informations sur les lieux et la manière d'obtenir du secours rapidement est affiché à l'entrée et à d'autres endroits stratégiques, afin que l'on soit en mesure de signaler son emplacement et de demander de l'aide.				
La signalisation (panneaux, couleurs, pictogrammes, symboles ou marquage au sol) dans l'établissement est claire, précise, uniforme, disposée adéquatement, bien visible et suffisante pour permettre de s'orienter dans l'espace				
Tous les endroits de l'établissement sont bien éclairés, y compris les corridors, les cages d'escaliers et les tunnels, ceci permettant d'être vu et de bien voir les personnes qui y circulent ainsi que de repérer facilement les risques.				
L'espace pour circuler est suffisamment large et exempt d'obstacles physiques et visuels, pour permettre de s'échapper rapidement.				
L'établissement est exempt d'endroits constituant des zones aveugles, mesure visant à éviter qu'une personne puisse se dissimuler. Ainsi, l'aménagement du mobilier et des miroirs d'angle sont disposés de manière à procurer une visibilité fluide de tous les espaces.				
Des caméras de surveillance facilement repérables sont installées à des endroits stratégiques et sont reliées à un poste central permettant une observation à partir de l'intérieur du poste, pour le repérage rapide des situations qui nécessitent une intervention.				
La localisation du service de sécurité, y compris le numéro de téléphone à composer pour le joindre, est indiquée clairement.				
Le service de sécurité effectue régulièrement des patrouilles pour assurer la surveillance des lieux et du personnel.				
Les enseignes de sortie lumineuses sont résistantes au vandalisme, afin d'être toujours en place et en bon état.				

3. ESCALIERS ET ASCENSEURS				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
La localisation des ascenseurs en service est indiquée, afin que ceux-ci puissent être repérés facilement.				
Les ascenseurs à usage restreint sont indiqués, cette mesure visant à éviter que le personnel ne soit pris au piège devant un ascenseur qu'il ne peut emprunter.				
Un système d'appel d'urgence et de communication est fonctionnel dans les ascenseurs, pour qu'il soit possible de demander de l'aide en tout temps.				
Les portes de sortie sont munies d'une barre antipanique afin de permettre la sortie d'urgence, ceci évitant d'être pris au piège devant une porte verrouillée.				
Les escaliers sont indiqués et facilement repérables, pour permettre de quitter rapidement la pièce.				
L'accès aux étages est possible à partir de la cage d'escalier, et l'information indiquant les étages à accès restreint est affichée à chacun des paliers, ce qui vise à éviter de se retrouver coincé dans les escaliers.				
Les paliers et les escaliers intérieurs/extérieurs ne sont pas obstrués et sont en bon état, pour que l'on puisse y circuler librement et de façon sécuritaire.				
Les escaliers sont bien éclairés en permanence, pour que l'on puisse y circuler de façon sécuritaire.				

4. SÉCURITÉ				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
Le numéro de téléphone et la marche à suivre pour obtenir du secours par le service de sécurité sont clairement indiqués dans l'établissement, pour qu'il soit possible de demander de l'aide.				
Le matériel de sécurité (boutons d'urgence, téléphones, walkies-talkies, systèmes d'alarme sonore et visuel et caméras) est vérifié régulièrement selon une procédure de vérification du fonctionnement et, s'il y a lieu, réparé ou remplacé au fur et à mesure, et ce, pour que l'on dispose de matériel fonctionnel et fiable en tout temps.				

5. CAFÉTERIA ET CASSE-CROUTE				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
Dans la salle à manger, les chaises sont de type traîneau, en bon état et fonctionnelles, afin qu'aucune partie détachée/brisée ne puisse servir d'arme.				
Le mobilier n'est pas disposé de façon à bloquer les sorties, afin de permettre de quitter aisément et rapidement la pièce.				

6. SALLE D'ATTENTE ET COMPTOIR DE SERVICES				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
La salle d'attente est entièrement visible du poste d'accueil, et des miroirs d'angle sont présents au besoin, ce qui permet de repérer rapidement une situation de crise et de procéder à une intervention précoce de désamorçage.				
La salle d'attente est séparée des aires de travail du personnel par un mur, une porte contrôlée ou un comptoir élevé/vitré, cette mesure visant à limiter l'accès direct à la clientèle.				
L'accès aux aires de travail est réservé au personnel et sécurisé (carte magnétique ou code d'accès), ce qui permet de restreindre au personnel autorisé l'accès dans ces zones.				
Des consignes visuelles guident les usagers (poteau indicateur ou tableau numérique), afin de faciliter l'accès aux services et éviter de susciter une situation de crise.				
Un système gère la file d'attente et maintient la confidentialité (numéro ou ligne au sol où le client attend son tour), servant ainsi à maintenir un sentiment d'équité et à éviter de susciter une situation de crise.				
La salle d'attente est propre, rangée, bien éclairée et fonctionnelle (capacité d'accueil adaptée à l'affluence et aménagement de l'espace concordant avec les besoins des utilisateurs), ce qui vise à limiter les risques pour le personnel et les insatisfactions chez la clientèle, et ainsi à éviter de susciter une situation de crise.				

6. SALLE D'ATTENTE ET COMPTOIR DE SERVICES (SUITE)				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
Les chaises ont des pieds de type traîneau, et sont attachées ensemble (4 ou 5); cette conception vise à éviter qu'elles puissent être lancées ou renversées.				
Si des tables sont requises, elles sont attachées aux chaises adjacentes; cette mesure vise à éviter qu'elles puissent se faire renverser.				
Les objets de la salle d'attente susceptibles d'être utilisés comme armes ou projectiles sont retirés/fixés/contrôlés, pour un usage sécuritaire de l'équipement en tout temps.				
Les appareils audiovisuels (appareil d'écoute audio, téléviseur ou écran) sont fixés de façon sécuritaire et contrôlés par le personnel ; on veut ainsi éviter qu'ils deviennent un projectile et suscitent des conflits liés au choix de la chaîne à écouter.				
Le coin de jeux pour enfant est sécuritaire, les jouets ne pouvant pas blesser s'ils sont brisés ou lancés.				
Une affiche rappelant les orientations ministérielles ou mentionnant la politique de l'établissement concernant la tolérance zéro en matière d'agressivité est installée et bien visible, visant à dissuader l'expression de comportements de violence prémédités.				

7. TOILETTES PUBLIQUES				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
Les toilettes du personnel sont distinctes de celles utilisées par les usagers et les visiteurs, ce qui vise à éviter de se retrouver dans le même espace qu'une personne potentiellement violente.				
L'état des lieux ainsi que le matériel est en bon état, propre, et bien fixé, pour un usage sécuritaire de l'équipement en tout temps.				
L'éclairage est contrôlé par un mécanisme qui prévient l'extinction des lumières pendant que quelqu'un se trouve à l'intérieur, afin que la personne ne se retrouve dans le noir				

8. ESPACES FUMEURS				
Critères :	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
En conformité avec la loi, les espaces fumeurs sont situés à l'extérieur (voir Loi sur le tabac – gouvernement du Québec).				
L'espace fumeurs extérieur est clairement défini, ce qui vise à éviter la confrontation dans l'application du règlement.				

5. AUTRE PROBLÈME DE SÉCURITÉ

6. AUTRE ÉLÉMENT NON CONFORME

7. SUIVI DU VÉRIFICATEUR
Suivi requis : Oui Non Date prévue du suivi : _____

8. SIGNATURE DU VÉRIFICATEUR	
Nom (en lettre moulées) : _____	
Signature : _____	Date : _____

9. INFORMATION SUR LE LIEU INSPECTÉ		Date :	
Nom de l'établissement :			
Direction :			
Service :			
Nom du responsable :			